



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du 21 novembre 2024*

---

## PROCES-VERBAL

---

### ORDRE DU JOUR :

. Délibération N°64/2024 : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel

. Délibération N°65/2024 : Décision Modificative n°2 – Budget principal

. Délibération N°66/2024 : Décision Modificative n°2 – Budget annexe eau et assainissement

. Délibération N°67/2024 : Acte authentique de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2947 et n°2950

. Délibération N°68/2024 : Promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de la parcelle B2889

. Délibération N°69/2024 : Promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de parcelle B3410

Aubais le 4 décembre 2024,

Le vingt-et-un novembre de l'an deux mille vingt quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal d'AUBAIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au sein de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Angel POBO.

**Étaient présents (19 élus) :**

*Mesdames* : Ariane CARREAU, Céline COMBE, Lucie DE LA CRUZ , Mireille SCHNEIDER, Hélène LAVERGNE, Angélique ROURESSOL , Emiliana BRANEYRE, Carine MOLITOR, Pilar CHALEYSSIN, Valérie MARTIN

*Messieurs* : Angel POBO, Antoine ROUSSEAU, Jean-François GUILLOTON, Richard BERAUD, Jean-Claude ROME, Laurent TORTOSA, Christian ROUSSEL, Patrice CAIROCHE, Cyprien PARIS

**Étaient excusés (3 élus) :**

*Madame* : Estelle VILLANOVA qui a donné pouvoir à Valérie MARTIN

*Messieurs* : Romain HERNANDEZ qui a donné pouvoir à Céline COMBE, Stéphane DELATRE qui a donné pouvoir à Pilar CHALEYSSIN

**Était absente (1 élue) :**

*Mesdames* : Sabine GOURAT,

**Secrétaire de séance** : Lucie DE LA CRUZ

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente :**

Le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024 est approuvé à la majorité.

**Délibération N° 64 /2024 : Mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine ROUSSEAU, 2ème adjoint, qui rappelle que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par la collectivité dans la limite des plafonds déterminés par les délibérations suivantes :

- Par délibération n° 90/2017 du 14 décembre 2017, la commune a instauré conformément à la réglementation, un régime indemnitaire tenant compte des Fonction, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

(RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire qui préexistait pour les agents de la Commune d'Aubais.

- Par délibération n°81/2020 du 10 décembre 2020, la commune a modifié le RIFSEEP et intégré le cadre d'emploi des techniciens.
- Par délibération n°39/2022 du 2 mai 2022, la commune a mis à jour le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants mensuels et annuels attribués individuellement sont fixés par arrêté de l'autorité territoriale.

Il convient ici de revoir la détermination des groupes de fonctions et de prévoir une valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de réactualiser le RIFSEEP de la façon suivante :

***Article 1 – Modification de la détermination des groupes de fonctions des catégories A, B, C***

**Pour les catégories A :**

- **Cadre d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie de catégorie A et des ingénieurs est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	DEFINITION DU GROUPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Direction générale	36 210 €	4 000 €
Groupe 2	Ingénieur ou Directeur Eau et Assainissement	25 500 €	3 000 €

*Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.*

**Pour les catégories B :**

▪ **Cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des rédacteurs et des techniciens territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

GROUPES DE FONCTIONS	DEFINITION DU GROUPE	PLAFONDS ANNUELS IFSE	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité, direction adjointe d'une collectivité, responsable d'un groupe de services avec des fonctions d'encadrement, de coordination et de pilotage	17 480 €	2 000 €
Groupe 2	Responsable d'un service avec une technicité particulière, expertise, fonctions administratives complexes, coordination d'un service ou d'une équipe	16 015 €	1 800 €
Groupe 3	Assistant de service, chargé de mission, chef d'équipe avec un encadrement de proximité	14 650 €	1 500 €

*Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.*

**Pour les catégories C :**

- **Cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des adjoints techniques, et des agents de maîtrise territoriaux**

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime

indemnitaires est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs, des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, des adjoints techniques, et des agents de maîtrise territoriaux, est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>DEFINITION DU GROUPE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS IFSE</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS CIA</b>
Groupe 1	Responsable de service, adjoint ou assistant au responsable/direction de service, chef d'équipe, gestionnaire, chargé de mission, agent avec des sujétions ou des responsabilités particulières et une certaine autonomie, fonctions éventuelles d'encadrement ou de coordination d'une équipe	11 340 €	1 200 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	10 800 €	1 100 €

*Les groupes de fonctions proposés ne sont que des illustrations. Ils nécessitent d'être adaptés aux réalités de la collectivité.*

## **Article 2. – Modulations individuelles :**

### **▪ 1) Part fonctionnelle (IFSE) :**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions, conformément aux critères définis ci-dessus (voir article 1).

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Sont bénéficiaires de l'IFSE : les agents titulaires, stagiaires et éventuellement les contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### **Valorisation financière de l'expérience professionnelle :**

La collectivité a la possibilité de bonifier la part de l'IFSE en prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors d'un recrutement.

La valorisation financière de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE permet que des agents appartenant au même grade et au même groupe de fonctions puissent bénéficier d'un taux d'IFSE différent.

Ce montant individuel pourra également être bonifié en prenant en compte l'expérience professionnelle antérieurement acquise dans le secteur privé ou public par l'agent.

L'expérience professionnelle est assimilée à :

- Toutes expériences professionnelles qui ont permis d'acquérir des connaissances et des compétences par l'exercice pratique de missions exclusivement similaires avec celles qui seront occupées dans la collectivité,
- La connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial,
- La capacité à mobiliser des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure,

### **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement ;
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent dans ses fonctions.

Dans ce dernier cas, le montant individuel d'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle acquise ou non par l'agent dans ses fonctions au sein de la collectivité et selon les critères suivants :

- l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ;
- l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- les formations suivies (et liées au poste) ;
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis ;

Le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas pour autant une revalorisation automatique.

### **Périodicité de versement de l'IFSE**

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué et proratisée en fonction du temps de travail.

- **2) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) :**

Un complément indemnitaire sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel, selon les critères qui avait été fixés par la **délibération N°39/2022 en date du 02 mai 2022**.

### **Critères d'attribution en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle :**

<b>Entretien non encadrant</b>	<b>Note sur 20 points</b>
<b>Résultat professionnels et réalisations des objectifs</b>	<b>Point jusqu'à 6</b>
<b>Compétences techniques et professionnelles</b>	<b>Point jusqu'à 5</b>
<b>Qualités relationnelles</b>	<b>Point jusqu'à 5</b>
<b>Point CIA supp (attribué par l'autorité Territorial)</b>	<b>Point jusqu'à 4</b>

<b>Entretien encadrant</b>	<b>Note sur 20 points</b>
<b>Résultat professionnels et réalisations des objectifs</b>	<b>Point jusqu'à 6</b>
<b>Compétences techniques et professionnelles et Qualités relationnelles</b>	<b>Point jusqu'à 5</b>
<b>Qualités d'encadrement ou à exercer des fonctions de niveau supérieur de l'agent</b>	<b>Point jusqu'à 5</b>
<b>Point CIA supp (attribué par l'autorité Territorial)</b>	<b>Point jusqu'à 4</b>

<b>Note obtenue</b>	<b>Barème d'attribution</b>
<b>De 17 à 20</b>	<b>100 %</b>
<b>De 15 à 16</b>	<b>80 %</b>
<b>De 12 à 14</b>	<b>75 %</b>
<b>De 8 à 11</b>	<b>50%</b>
<b>De 1 à 7</b>	<b>25 %</b>

### **Périodicité de versement du CIA**

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement en une seule fois, au mois de novembre et proratisée en fonction du temps de travail. Elle ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 3. – Modulation du RIFSEEP du fait des absences :**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable à la fonction publique d'Etat, le RIFSEEP pour ses parties IFSE et CIA sont :

- En cas d'accident de service ou maladie professionnelle, congé maternité, paternité, adoption : maintenu dans la proportion du traitement.
- En cas de maladie ordinaire :
  - o Maintenu à 100% durant les 30 premiers jours d'arrêt maladie, hors jour de carence
  - o Maintenu à 50% du 31ème jour au 91ème jour, soit les deuxième et troisième mois d'arrêt maladie
  - o Supprimé à compter du 92ème jour d'arrêt maladie
- En cas de longue maladie ou congé de longue durée, ou grave maladie et suivant le décret 2024-641 du 27 juin 2024 :
  - o Maintenu à 33% la première année
  - o Maintenu à 60% à partir de la deuxième année

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

**Vu** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitare et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le tableau des effectifs ;

**Vu** l'avis du comité social territorial en date 21 octobre 2024,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE :**

**Article unique:** d'approuver les modifications du RIFSEEP, telles que présentées ci-dessus.

**Délibération N° 65 /2024: Décision Modificative n°2 – Budget principal de la commune**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian ROUSSEL, élu en charge des finances, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget principal de la commune.

Il présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section d'investissement par opération d'ordre budgétaire patrimoniales au chapitre 041. Il convient de régulariser des opérations d'aménagement 2021 liés à la construction de la nouvelle école

**Le Conseil Municipal**

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu la délibération 10/2024 du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Vu la délibération n°48/2024 du 18 juillet 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget principal de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de régularisation des opérations patrimoniales

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget principal de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article unique :** de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
041	2312	CONSTRUCTIONS	120 000 €	
		<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
041	2315	INSTALLATIONS MATERIELS ET OUTILLAGES		120 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>120 000 €</b>	<b>120 000 €</b>

## **Délibération N° 66/2024: Décision Modificative n°2 – Budget annexe eau et assainissement**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TORTOSA, élu à l'aménagement du territoire, qui expose au Conseil municipal qu'il convient d'ajuster les montants de certaines dépenses et recettes prévues au budget annexe eau et assainissement de la commune.

Il présente les modifications de prévisions budgétaires à réaliser sur la section de fonctionnement suite à une révision du taux lié à l'emprunt N°5492296 contracté auprès de la caisse des dépôts. Cette révision a entraîné une hausse des échéances.

Ces modifications restent dans le strict respect de l'équilibre budgétaire.

### **Le Conseil Municipal**

Vu l'instruction comptable et budgétaire M49,

Vu la délibération n°14/2024 du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif du budget annexe eau et assainissement pour l'exercice 2024,

Vu la délibération n°38/2024 du 6 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe eau et assainissement,

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget annexe de la Commune,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

**Article unique :** de modifier les crédits selon le tableau qui suit :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
		<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
011	6061	Fournitures non stockables	- 6 000 €	
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 6 000 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**Délibération N°67/2024 :Autorisation au Maire de signer un acte authentique de vente pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 2947 et n°2950 sises lieu-dit Liverna 30250 Aubais.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Madame Mélanie Drocourt est propriétaire des parcelles cadastrées section A n°2947 et n°2950 sises lieu-dit Liverna 30250 Aubais d'une superficie de 1956m<sup>2</sup>.

Ces parcelles se situant en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme ( PLU), il est intéressant à ce titre de l'acquérir afin d'accroître la réserve foncière communale et préserver ainsi le territoire de la Commune d'Aubais.

Par courriel en date du 9 septembre 2024, la Commune a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit un total de 1956€ .

Par courriel en date du 10 septembre 2024, Madame Mélanie Drocourt a accepté la proposition.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un acte authentique de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2947 et n°2950 sises lieu-dit Liverna 30250 Aubais d'une superficie de 1956m<sup>2</sup> au prix de 1956€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le courrier de proposition d'acquisition des parcelles en date du 9 septembre 2024 adressé par la Commune,

Vu l'acceptation de Madame Mélanie Drocourt reçue en date du 10 septembre 2024,

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**

**Article un** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte authentique de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°2947 et n°2950 sises lieu-dit Liverna 30250 Aubais d'une superficie de 1956m<sup>2</sup> au prix de 1956€.

**Article deux** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette acquisition.

**Article trois** : Que les frais de géomètre et d'acte seront pris en charge par la Commune.

**Article quatre** : Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

**Délibération N°68/2024 : Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de la parcelles B 2889**

*Arrivée de Madame Carine MOLITOR*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Erik Jacob souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2889 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais à hauteur d'une superficie de 1662m<sup>2</sup> et sise en zone N du PLU.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la parcelle sera cédée au prix de 5€ le m<sup>2</sup> soit 8310€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 20 septembre 2024 et a déterminé par avis du 03 octobre 2024 une valeur du bien à 5€ le m<sup>2</sup>.

*Madame CHALEYSSIN souhaite savoir pourquoi la commune vend une partie de cette parcelle. Elle regrette cette décision.*

*Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas d'utilité pour la commune de conserver certaines parcelles.*

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2889 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais à hauteur d'une superficie de 1662m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 8310€.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Monsieur Jacob

Vu l'avis des Domaines en date du 03 octobre 2024

Vu le plan cadastral,

Vu le plan de division dressé par M.Vacher le 21/10/2024

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, (votants : 21, voix pour : 17, voix contre : 4),

**DECIDE**

Article un : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession à Monsieur Jacob Erik d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 2889 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais à hauteur d'une superficie de 1662m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 8310€

Article deux : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

Article trois : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Article quatre : Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

**Délibération N°69/2024 :Autorisation au Maire de signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de parcelle B 3410**

*Arrivée de Monsieur Cyprien PARIS*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Richard BERAUD, élu en charge de l'urbanisme, qui expose au Conseil Municipal que Monsieur Daniel Bonnemain souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3410 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais en zone N du PLU à hauteur d'une superficie de 496m<sup>2</sup>, cette parcelle communale étant limitrophe à sa propriété.

La parcelle cadastrée section B n° 3410 est issue de la division de la parcelle cadastrée section B n° 350 actuellement en cours de numérotation au cadastre.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition suivante : la parcelle sera cédée au prix de 5€ le m<sup>2</sup> soit 2480€.

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Gard a été saisi pour avis le 05 novembre 2024 et a déterminé par avis du 7 novembre 2024 une valeur du bien à 5€ le m<sup>2</sup>.

*Pour répondre à la question de Madame CHALEYSSIN, Monsieur le Maire confirme que cette parcelle n'a pas, pour le moment, de numéro cadastral.*

*Elle demande aussi si Monsieur BONNEMAIN possède les terrains adjacents.*

*Monsieur le Maire le confirme.*

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 3410 sise Chemin de la Roque 30250 Aubais à hauteur d'une superficie de 496m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit 2480€ .

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'acceptation de Monsieur Bonnemain

Vu l'avis des Domaines en date du 07 novembre 2024

Vu le plan cadastral,

Le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (votants : 22, voix pour : 18, abstentions : 4),

**DECIDE**

**Article un** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente et un acte authentique de vente pour la cession à

**Article deux** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cette vente,

**Article trois** : Que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**Article quatre :** Que l'acte notarié sera signé en l'Etude de Maître Benoît MATET, Notaire à Quissac.

**Décisions du maire :**

- Décision N° 35 : Il a été décidé d'autoriser le transfert de crédits suivant :

SECTION	CHAPITRE	MONTANT VOTE AU BP 2024	MONTANT	MONTANT APRES VIREMENT
INVESTISSEMENT	21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	320 200 €	- 44 000 €	276 200 €
INVESTISSEMENT	16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	234 600 €	+ 44 000 €	278 600 €

- Décision N° 36 : Il a été décidé de signer un avenant n°2 avec le bureau d'études titulaire du marché Verdi (Aix en Provence) pour la réalisation de prestations supplémentaires :

- Reprise zonage/règlement et OAP
- Reprise potentiel foncier/ Consommation d'espace
- Reprise PADD

Pour un montant de 5 280€TTC portant le nouveau montant du marché à 49 878€ TTC

- Décision N° 37 : Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume la défense des droits et intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans une affaire.

- Décision N° 38 : Il a été décidé de confier à Maître Merland Guillaume la défense des droits et intérêts de la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse dans une affaire.

- Décision N° 39 : Il a été décidé de solliciter auprès du Département une subvention à hauteur de 25 % (sans le bonus écologique) du montant des travaux estimés à 3 400 700€ HT pour la tranche 3 et 4

- Décision N° 40 : Il a été décidé d'autoriser le transfert de crédits suivant :

SECTION	CHAPITRE	MONTANT VOTE AU BP 2024	MONTANT	MONTANT APRES VIREMENT
FONCTIONNEMENT	66 – Charges financières	100 000 €	- 18 000 €	82 000€
FONCTIONNEMENT	65 – Autres charges de gestion courante	201 110 €	+ 18 000 €	219 110 €

**Informations du maire :**

- Le 11 novembre dernier la commune a eu l'occasion de célébrer, en plus de l'Armistice, les 100 ans du monument aux morts en présence de Monsieur le Sous-Préfet et des militaires du 4ème Régiment du Matériel de Nîmes.

Monsieur le Maire remercie les aubaisiens, les sociétés qui ont participé au nettoyage du monument et de la place : ADN Environnement, Ciel Vert, Monsieur Aurélien Fabre, les bénévoles des Tréteaux du château, l'association Hubert Pascal, Messieurs GELIS, PECH, BOLLARD et SOULIER, les élus et les services techniques de la commune.

- Le marché de Noël, a cette année encore, été un succès avec plus de 80 exposants présents sur le parc des Aubrys.

- La distribution des colis de Noël aura lieu le 14 décembre prochain à la salle polyvalente.

Clôture de la séance à 18h26

Le Maire  
Angel POBO



La secrétaire  
Lucie DE LA CRUZ

